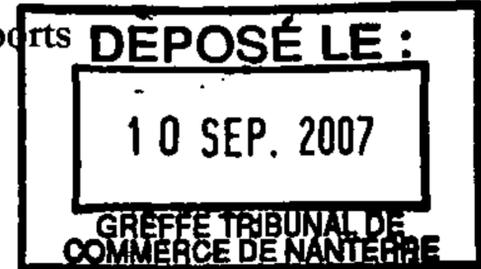


REQUÊTE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

aux fins de désignation
d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports



Les, soussignés :

- Monsieur Jean-Paul PICARD demeurant 47 rue de Courcelles – 75008 PARIS, agissant en qualité de Directeur Général de la société :

- **DELOITTE & ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 1 723 040 Euros, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 028 041,

831579

- Monsieur Jean-Marc LUMET, demeurant 114 rue de Paris – 92190 MEUDON, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société :

- **CALAN RAMOLINO & ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 2 083 296 Euros, dont le siège social est situé au 191 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 332 900 919,

- Monsieur Pierre MARQUE demeurant 5 rue Tolstoï – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société :

- **CCMB**, Société Anonyme au capital de 184 800 Euros, dont le siège social est situé au 23 rue de Cronstadt – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 385 199 187,

et de Président Directeur Général respectivement des sociétés :

- **BDO MARQUE & GENDROT**, Société Anonyme au capital de 27 200 000 Euros, dont le siège social est situé au 23 rue de Cronstadt – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 342 528 825,
- **BDO MARQUE GENDROT**, Société Anonyme au capital de 5 000 000 d'Euros, dont le siège social est situé au 25 quai Carnot – 92210 SAINT CLOUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 652 039 330,


JML

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :

1. Il est envisagé, dans le cadre de mesure de simplification de l'organisation du groupe DELOITTE, la fusion des sociétés CALAN RAMOLINO & ASSOCIES, CCMB, BDO MARQUE & GENDROT et BDO MARQUE GENDROT (les « Sociétés Absorbées ») par la Société DELOITTE & ASSOCIES (la « Société Absorbante »), étant précisé que compte tenu des détentions en capital entre les sociétés, il sera procédé à une fusion simplifiée. En conséquence, cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.
2. En vertu des dispositions des articles L. 236-11, L. 225-147 du Code de commerce et 169 du décret du 23 mars 1967, un ou plusieurs commissaires aux apports, désignés en justice, doivent établir, sous leur responsabilité, un rapport écrit portant sur l'appréciation de la valeur des apports en nature et les avantages particuliers, étant précisé que lesdits commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 225-224 du Code de commerce.
1. C'est pourquoi, les soussignés sollicitent de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre la désignation de tels commissaires aux apports qu'il lui plaira avec pour mission conformément aux dispositions des articles L. 236-11, L. 225-147 du Code de commerce et 169 du décret du 23 mars 1967 susvisés d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

A cet effet, vous trouverez en Annexe 1, des informations complémentaires concernant lesdites sociétés et l'opération envisagée.

2. Les soussignés se permettent de porter à votre attention et de vous recommander :

Monsieur Pascal HOUSSEAU
Exerçant au 47 rue de Liège – 75008 Paris

En effet, il a déjà acquis une très bonne connaissance du Groupe DELOITTE.

Les soussignés vous précisent également que Monsieur Pascal HOUSSEAU n'exerce pas de fonction de commissaire aux comptes au sein des sociétés participant à l'opération de fusion et qu'il ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire desdites sociétés et qu'il ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue à l'article L. 225-224 du Code de commerce.

Les soussignés vous prient de trouver sous ce pli le chèque établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires aux apports.

Les soussignés vous sont très obligés de lui faire parvenir une copie de votre ordonnance.



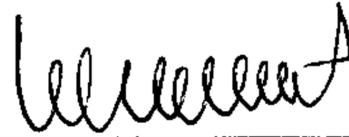
JML

Les soussignés vous prient d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de leurs sentiments distingués et dévoués.

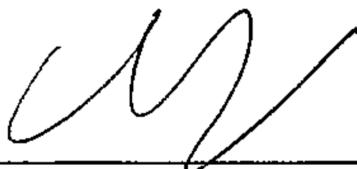
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 6 septembre 2007



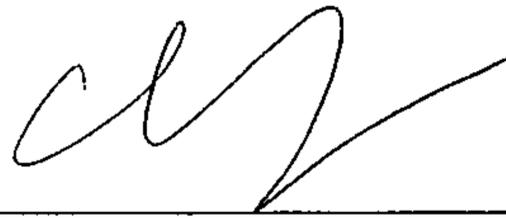
Monsieur Jean-Paul PICARD
Directeur Général
DELOITTE & ASSOCIES



Monsieur Jean-Marc LUMET
Président Directeur Général
CALAN RAMOLINO & ASSOCIES



Monsieur Pierre MARQUE
Directeur Général Délégué
CCMB



Monsieur Pierre MARQUE
Président Directeur Général
BDO MARQUE & GENDROT



Monsieur Pierre MARQUE
Président Directeur Général
BDO MARQUE GENDROT

PJ : Annexe 1 : Information sur les sociétés participant à la fusion
 Annexe 2 : Nom et adresse des commissaires aux comptes des sociétés

ANNEXE 1 - Information sur les sociétés participant à l'opération de fusion

	SOCIETE ABSORBANTE	SOCIETE ABSORBEE	SOCIETE ABSORBEE	SOCIETE ABSORBEE	SOCIETE ABSORBEE
Dénomination	DELOITTE & ASSOCIES	CALAN RAMOLINO & ASSOCIES	CCMB	BDO MARQUE & GENDROT	BDO MARQUE & GENDROT
Forme	SA	SA	SA	SA	SA
Capital	1 723 040 €	2 083 296 €	184 800 €	27 200 000 €	5 000 000 €
Chiffre d'affaires (exercice 2006)*	266 227 086 €	12 064 758 €	148 650 €	26 739 946 €	28 885 598 €
Capitaux propres (exercice 2006)*	49 631 982 €	6 965 137 €	2 194 206 €	41 820 138 €	7 639 690 €
Résultats (exercice 2006)*	4 688 920 €	389 790 €	10 592 €	(1 826 621) €	1 284 299 €
Total du bilan (exercice 2006)*	266 882 995 €	17 502 889 €	2 324 370 €	89 532 834 €	34 560 688 €
Salariés (exercice 2006)*	1 166	38	0	212	235

Nature des Apports	Ensemble de l'actif et du passif des Sociétés Absorbées au 31 mai 2007
Mode d'Evaluation	Valorisation à la valeur nette comptable
Valeur des actifs/passifs	Cf Etats financiers des Sociétés Absorbées au 31 mai 2007
Opération envisagée	Fusion-Absorption
Motif de l'opération	Simplification de l'organigramme
Date de l'Assemblée	Fin octobre 2007

*dernier exercice clos dont les comptes ont été approuvés

ANNEXE 2 - Nom et adresse des commissaires aux comptes des sociétés

<p>DELOITTE & ASSOCIES Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 rue Mugnier - 78600 MAISON LAFFITTE</p>	<p>CALAN RAMOLINO & ASSOCIES Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 rue Mugnier - 78600 MAISON LAFFITTE</p>	<p>CCMB Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Christian CHAPUIS Demeurant 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p>BDO MARQUE & GENDROT Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Christian CHAPUIS Demeurant 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p>BDO MARQUE GENDROT Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Christian CHAPUIS Demeurant 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>
<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Monsieur Jean CORNET Demeurant 24 rue du Gal Pershing - LONGWY (54)</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Monsieur Albert ABESERRA, demeurant 75 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Ducrest de Jenlis et Associés Sarl, 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Ducrest de Jenlis et Associés Sarl, 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Ducrest de Jenlis et Associés Sarl, 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>



ORDONNANCE
2007001974

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

*Monsieur Pascal HOUSSEAU
47 rue de Liège
75008 Paris*

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le
J.B. DRUMMEN

7-9-2007

